



Parlement jurassien  
Groupe Verts et CS-POP

Motion n° 1288

## Pour un report de l'entrée en vigueur de la modification de la Loi d'impôt en lien avec la RFFA.

Le 4 septembre dernier, le Parlement jurassien a adopté la modification de la Loi d'impôt en lien avec la RFFA. Les entreprises, surtout les grandes, verront leur facture fiscale fondre comme neige au soleil, avec des conséquences non négligeables pour les finances cantonales. La compétence de fixer l'entrée en vigueur de cette modification a été attribuée au Gouvernement.

Le 20 octobre 2019, le Peuple jurassien a voté non au report de la baisse fiscale en 2019. Ce refus aura des conséquences sur les comptes 2019, naturellement, mais aussi sur l'élaboration du budget 2020. Il a été annoncé un manque supplémentaire de 2 millions pour boucler cet exercice dans le respect du frein à l'endettement.

Parmi les opposants au report de la baisse fiscale, nous trouvons les milieux patronaux. En particulier, la Fédération des entreprises romandes de l'Arc jurassien (FER-Arcju), par la voix de son directeur, M. Vincent Gigandet, a recommandé publiquement de refuser la modification de la Loi d'impôt soumise au corps électoral le 20 octobre. Une nouvelle démonstration que les entreprises, surtout les grandes, exercent une pression constante sur les autorités politiques pour bénéficier de charges fiscales dérisoires et ainsi contribuer au minimum aux dépenses nécessaires et utiles à toutes et tous, y compris aux entreprises, consenties par les collectivités.

**Partant du principe que l'on ne peut pas accorder le beurre et l'argent du beurre, même aux grandes entreprises, nous estimons que les milieux patronaux doivent assumer les conséquences de leur prise de position et nous demandons que l'entrée en vigueur de la Loi d'impôt modifiée le 4 septembre 2019 soit reportée d'une année. Les entreprises continueront de bénéficier en 2020 du 1% de baisse fiscale, mais n'auront pas de cadeaux supplémentaires pendant une année encore, et seulement.**

Delémont, le 30 octobre 2019

Groupe Verts et CS-POP  
Rémy Meury

## AU BUREAU DU PARLEMENT JURASSIEN

**Urgence demandée, selon l'article 59a du Règlement du Parlement de la RCJU, pour la motion demandant le report de l'entrée en vigueur de la Loi d'impôt en lien avec la RFFA.**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

L'entrée en vigueur de la modification de la Loi d'impôt adoptée par le Parlement le 4 septembre doit être décidée par le Gouvernement. La date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 devrait être retenue.

La motion que nous déposons ce jour, en lien avec la votation populaire du 20 octobre, ne pouvait être formulée avant la connaissance de l'issue de ce scrutin.

Le développement de cette motion en 2020 n'aurait aucun sens et l'application de celle-ci, si elle devait être acceptée, ne pourrait être envisagée rétroactivement.

Ainsi, sans rentrer sur le fond de la motion, il est évident que son caractère urgent ne souffre aucune discussion. Par conséquent, nous vous demandons d'inscrire cette motion à l'ordre du jour de la séance plénière du Parlement du **27 novembre 2019**.

En vous remerciant par avance d'accéder à notre demande, rappelant que l'urgence demandée n'engage en rien l'issue du débat qui se tiendra sur le fond, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mes respectueuses et cordiales salutations.

Delémont, le 30 octobre 2019

L'auteur de l'intervention  
Rémy Meury

